



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019**

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 AVRIL 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal vous est présentée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 10 du mois d'avril, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le vendredi 05 avril 2019,

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BETTAN – Mme TOURON – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – Mme BARON – Mme ROUX – M. NEVE – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – Mme DUVAL – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. VACHER – Mme GIRARD

**Absents excusés :**

M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD  
M. MARTIN donne pouvoir à Mme JULITTE  
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES  
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. CACHARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier SIGWALD

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

18	Droit d'exploitation versé au Producteur « Le Mystère Bouffe » pour le spectacle « Les 3 Samourais » le mardi 7 mai 2019 à 14h et à 20h30	Dans le cadre de la manifestation de la semaine du Japon, un spectacle de théâtre "Les 3 Samourais" aura lieu le mardi 7 mai 2019. Il est nécessaire de signer un contrat avec la le producteur "Le Mystère Bouffe". Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4431 € TTC.
19	Organisation « Journée Mondiale du Théâtre » le mercredi 27 mars 2019 avec le CODEVOTA-FNCTA	Il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec le CODEVOTA - FNCTA pour assurer la programmation de la journée du mercredi 27 mars 2019 dédiée aux enfants de la crèche le matin et l'après midi pour tout public à partir de 3 ans avec une conterie. Il est décidé de mettre à disposition des moyens en personnel et matériel et de verser une participation financière de 450,00€ au CODEVOTA - FNCTA.

20	Contrat de Règlement Général sur la Protection des Données	<b>Abrogation de la décision n°2018/77</b> - Le contrat est signé avec la société DATAVIGI PROTECTION financée par la société CEGELEASE sise Immeuble Guilaur, rue de la Zamin, 59160 CAPINGHEM. Le coût de cette prestation mensuelle est de 351,50 euros HT soit 421,80 euros TTC. Cela concerne le Règlement Général sur la Protection des Données.
21	Marché de reprise de concessions	Dans le procès-verbal en date du 15 décembre 2015, il est constaté l'état d'abandon de certaines concessions. La notification est faite aux intéressés dudit procès-verbal ainsi que le certificat d'affichage. Un second procès-verbal est établi en date du 15 décembre 2018 pour constater de nouveau l'état d'abandon d'autres concessions. Il est décidé d'approuver cette reprise des concessions et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la reprise de ces concessions.
22	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot 9 – Plomberie – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché.	Suite à défaillance de la société titulaire du marché VENTIL GAZ, il est nécessaire de reprendre les travaux dudit marché. Un marché a été signé avec la société POINT SERVICE – ZI route de Delincourt – 27140 GISORS, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 29 734,13€ HT, soit 35 680,96€ TTC.
23	Marché d'entretien des bacs à graisse et réseaux privés des bâtiments communaux	Le précédent marché de curage des bacs à graisse est arrivé à terme en date du 31 décembre 2018. Il est nécessaire d'entretenir ces bacs à graisse. Un avis d'appel public à candidat a été publié le 11 janvier 2019. Après analyse des offres des candidats, un marché est signé avec la société EAV – ZI du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY, dont l'agence se situe 1 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – ZA Les Portes du Vexin – 95300 ENNERY, pour l'entretien des bacs à graisse et le curage des réseaux privés des bâtiments communaux. Les montants sont ceux définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire et du bordereau de prix unitaire.
24	Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'opération d'aménagement des espaces piétons paysagers de la place Jentel (cadre de vie)	La commune de Mériel accueille un programme de 170 logements auxquels s'ajoutent des services médico-sociaux donnant sur la place Jentel. Il est nécessaire de requalifier les espaces de cette place pour en fait un lieu de vie paysager agréable et sécurisé pour les piétons. Le coût de l'opération d'aménagement des espaces piétons paysagers est estimé à 237 180 €HT soit 284 616,00 €TTC. Une subvention est demandée à l'Etat au titre de la DETR, au taux de 40% des travaux à effectuer.
25	Demande de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'opération d'aménagement des espaces de jeux des bâtiments périscolaires	La commune de Mériel accueille en moyenne chaque jour 420 enfants sur la pose méridienne, et 180 sur le post scolaire et une centaine le mercredi sur le centre de loisir. Il est nécessaire de requalifier les espaces de jeux extérieurs et intérieurs utilisés par les enfants fréquentant les services périscolaires et extrascolaires qui sont aujourd'hui vieillissants pour y apporter davantage de sécurité et les rendre plus attractifs. Le coût de l'opération d'aménagement des espaces de jeux des bâtiments périscolaires est estimé à 123 465 €HT soit 148 158 €TTC. Une subvention est demandée à l'Etat au titre de la DETR, au taux de 40% des travaux à effectuer.

26	Acquisition et abonnement de 2 cartes SIM pour les panneaux lumineux	La commune a installé deux panneaux lumineux. Ils fonctionnent avec un abonnement téléphonique d'où la nécessité d'acquérir 2 cartes SIM. Il est nécessaire de souscrire à la solution 5Mo Lot Connect Ajustable à 5,20€ HT par mois et par ligne et pour une durée de 36 mois.
27	Transfert et gestion de la ligne téléphonique du cabinet médical	Suite à la fermeture du cabinet médical du Docteur MASZCZAK, la ville a le projet de mettre en place un cabinet médical rue de la Pêcherie et d'y garder le même numéro de téléphone. Il a été décidé de procéder au déménagement puis au transfert de la ligne téléphonique du Docteur MASZCZAK au profit de la ville à compter de janvier 2019.
28	Souscription à l'internet pour le cabinet médical	Suite à la fermeture du cabinet médical du Docteur MASZCZAK, la ville a le projet de mettre en place un cabinet médical rue de la Pêcherie et d'y mettre un accès internet. Il a été décidé de souscrire à un abonnement internet pour le cabinet médical, pour un montant mensuel de 45€ HT et 5€ HT de location de livebox.
29	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot 4 – Végétalisation – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché	Suite à la liquidation judiciaire de la société BEAUVAIS ETANCHEITE, il est nécessaire de reprendre les travaux dudit marché. Un contrat a été signé avec la société INNOVE ETANCHE sise 38 rue Saint-Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 3 229,00 € HT, soit 3 874,80€ TTC.
30	Mise à disposition à titre gratuit l'outil d'animation « Pack Mobilier 3 – petit » et « Pack Mobilier 4 – mini » par la Bibliothèque Départementale	Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, le Conseil départemental par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, met à disposition à titre gracieux des outils d'animation pour les collectivités du Val d'Oise. Ces outils d'animation seront mis à disposition du public, dans les locaux de l'Espace Rive Gauche pour la période du 26 avril 2019 au 15 mai 2019.
31	Avenant n°1 DU 01/01/2019 – FLOTTE AUTOMOBILE	Considérant les sorties de véhicules et les nouvelles acquisitions pendant l'année 2018, il est décidé d'accepter l'avenant du 01/01/2019, au marché d'assurances de la ville en son lot 3 FLOTTE AUTO, pour les sommes de : 59.41 € € TTC soldant l'année 2018 et 4221.66€ de prime provisionnelle pour 2019 (auquel s'ajoute 400€ d'assurance transport de marchandises et 200€ de garantie collaborateurs).
32	Accord cadre pour la reprise de sépulture dans les cimetières de la commune de Mériel	Une consultation par procédure adaptée pour l'accord cadre pour la reprise de sépulture dans les cimetières de la commune de Mériel a été lancée. Il est décidé d'attribuer et signer l'accord cadre pour la reprise de sépulture dans les cimetières de la commune de Mériel à la société SAS CCE FRANCE sise 2 rue Antonin Magne, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.
33	Contrat de Règlement Général sur la Protection des Données	Il est nécessaire d'acquérir des licences supplémentaires pour les serveurs suite à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données. La Société CELEASE a été désignée comme financeur de la société DATAVIGI PROTECTION. Le coût de cette prestation trimestrielle est de 123,50 euros HT soit 148,20 euros TTC.

34	Mise à disposition de locaux au cabinet médical pour Dr SUMIYA à titre gratuit	Suite à la création du cabinet médical, il est nécessaire de faire une convention de mise à disposition de locaux du cabinet médical à titre gratuit.
35	Mise à disposition de locaux au cabinet médical pour Dr MOKHTARI à titre gratuit	Suite à la création du cabinet médical, il est nécessaire de faire une convention de mise à disposition de locaux du cabinet médical à titre gratuit.

**Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018**

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018  
AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

**Monsieur BETTAN** présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats du Compte Administratif 2018 en concordance avec ceux du Compte de Gestion 2018, sont affectés par l'assemblée délibérante, comme suit :

**AFFECTATION RESULTATS 2018**

Commune de Mériel

Recettes de fonctionnement N	6 724 391.27 €	A
Dépenses de fonctionnement N	5 559 214.83 €	B
résultat de l'exercice de fonctionnement	1 165 176.44 €	C=A-B
Excédent reporté en fonctionnement	<b>368 000.00 €</b>	D
<b>Excédent global de fonctionnement (rst+exc)</b>	<b>1 533 176.44 €</b>	E=C+D
Recettes d'investissement N	1 610 650.31 €	F
Dépenses d'investissement N	1 778 146.26 €	G
Résultat de l'exercice d'investissement	- 167 495.95 €	H=F-G
Résultat N-1	<b>948 310.24 €</b>	I
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>780 814.29 €</b>	J=H+I
Restes à réaliser N investissement	482 418.49 €	K
Restes à percevoir N investissement	317 136.53 €	L
<b>Excédent ou déficit global d'investissement</b>	<b>615 532.33 €</b>	M=J-(K+L)
<b>Résultats en fonctionnement N+1</b>	<b>1 533 176.44 €</b>	
<b>Résultats en investissement N+1</b>	<b>780 814.29 €</b>	
<b>Reprise en fonctionnement N+1 - compte 002</b>	<b>489 948.05 €</b>	
<b>Reprise en investissement N+1 - compte 001</b>	<b>780 814.29 €</b>	
<b>Reprise en investissement N+1 - compte 1068</b>	<b>1 043 228.39 €</b>	

Le compte 002 correspond au résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement. Il est librement affecté. Il s'agit d'un report à nouveau

Le compte 001 correspond au résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement. Il doit reprendre exactement la somme de l'excédent global d'investissement à savoir le résultat de l'exercice (dépenses –recettes) + les excédents de l'année N-1 ;

Le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, est utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Il s'agit d'une réserve pour financer les investissements futurs. Ce compte est toujours prioritaire pour l'autofinancement.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 25 mars 2019

**CONSIDERANT** les résultats prévisionnels du compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté :

	Résultat exercice précédent 2017	Résultat 2018
<b>Fonctionnement</b>	<b>564 715.10 €</b>	<b>1 533 176.44 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>948 310.24 €</b>	<b>780 814.29 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 513 025.34 €</b>	<b>2 313 990.73 €</b>

**CONSIDERANT** que la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2018, s'élèvent à :

Restes à réaliser : 482 418.49€

- Restes à percevoir : 317 136.53€  
165 281.96€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et M. SEVAULT,

**DECIDE** d'affecter les résultats, comme suit :

- Section de fonctionnement compte 002\* : 489 948.05 €

- Section d'investissement compte 001\* : 780 814.29 €

- Section d'investissement compte 1068\* : 1 043 228.39 €

**Total 2 313 990.73 €**

\*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en recette d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

**DIT QUE** ces chiffres seront mentionnés au Budget Primitif 2019.

## **DELIBERATION N°2 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur BETTAN présente le dossier.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget primitif 2019, il est proposé de conserver les taux des 4 taxes, comme suit :

### **TAXE D'HABITATION**

**TAUX 2019** = 24.90% sur une base prévisionnelle notifiée de 8 336 000 € (soit un produit de 2 075 664€)

**TAUX 2018** = 24.90% sur une base prévisionnelle notifiée de 8 180 000 € (soit un produit de 2 036 820€)

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**TAUX 2019** = 23.40% sur une base prévisionnelle notifiée de 4 951 000 € (soit un produit de 1 158 534€)

**TAUX 2018** = 23.40% sur une base prévisionnelle notifiée de 4 828 000 € (soit un produit de 1 129 752€)

### **TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES**

**TAUX 2019** = 93.83% sur une base prévisionnelle notifiée de 15 500 € (soit un produit de 14 544€)

**TAUX 2018** = 93.83% sur une base prévisionnelle notifiée de 15 100 € (soit un produit de 14 168€)

### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**TAUX 2019** = 24.51% sur une base prévisionnelle notifiée de 395 500 € (soit un produit de 96 937€)

**TAUX 2018** = 24.51% sur une base prévisionnelle notifiée de 419 000 € (soit un produit de 102 697€)

### **PRODUIT TOTAL**

**Produit fiscal attendu en 2019 : 3 345 679€**

**Produit fiscal attendu en 2018 : 3 283 437€**

## **DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 25 mars 2019

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 8 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et M. SEVAULT,

## **DECIDE**

**DE NE PAS AUGMENTER** la fiscalité et de maintenir les taux des quatre taxes comme suit :

Taxe d'habitation :

24.90 % (bases prévisionnelles notifiées : 8 336 000 €)

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

23.40 % (bases prévisionnelles notifiées : 4 951 000 €)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

93.83 % (bases prévisionnelles notifiées : 15 500 €)

Cotisation Foncière des Entreprises :

24.51 % (bases prévisionnelles notifiées : 395 500 €)

**DIT QUE** ces taux seront mentionnés en annexe du Budget Primitif 2019.

## **DELIBERATION N°3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur BETTAN présente le dossier

### **Eléments de contexte :**

Le BP 2019 a été établi sur les mêmes principes que ceux du BP 2018, à savoir :

1- un fonctionnement optimisé par les services. Les dépenses de fonctionnement présentent une diminution de 4.5% par rapport au total prévu 2018.

2- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes

3- la poursuite du programme de travaux engagés ou projetés (Fin de réhabilitation de la mairie, réaménagement du cimetière, restructuration de la bibliothèque, place Jentel...)

4- l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt. Une enveloppe de 400 000€ a ainsi été provisionnée pour les investissements 2020.

Du fait de ce dernier point, la section de fonctionnement a légèrement progressé par rapport au budget primitif 2018 ; soit +3.88%

**BP 2018 = 6.058.667,60€      BP 2019 = 6.293.627,05€**

Si l'on compare au total budgété 2018 avec les DM en fonctionnement, qui s'élevait à 6 218 360.92 € la hausse est très faible (1.20%).

Il faut noter que la section de fonctionnement a généré un excédent de 1.533.176,44€. C'est ce qui nous permet d'anticiper les investissements futurs et d'avoir 400 000€ affectés sur le chapitre 023 du BP 2019, comme énoncé plus haut. Cette somme correspond à la subvention encaissée en 2018 pour les travaux de la bibliothèque. Le BP 2019, s'en trouve donc augmenté de 400 000€ en fonctionnement.

La section d'investissement a quant à elle augmenté de 17.73% en dépenses du fait de la poursuite des investissements et en recettes du fait de l'affectation des excédents.

Le montant global est de 3 573 095.26 € € avec prise en compte des RAR à hauteur de 482.418,49 € et RAP 317.136,53€

**BP 2018 = 3.035.102,59 €      BP 2019=3.573.095,26€**

### **Priorités du budget :**

#### **En dépenses :**

Le budget prend non seulement en compte la volonté des élus de pérenniser les services offerts aux meriellois, mais également d'inscrire de nouvelles animations pour la jeunesse (camp itinérant en vélo), de nouvelles manifestations pour la culture (ex : semaine du Japon), ainsi que la refonte du site internet de la ville investissement sur 3 ans).

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie reste une préoccupation importante. Le budget des services techniques reste stable, il est primordial que notre patrimoine ne se dégrade pas.

La participation financière aux associations est maintenue, le montant comprend une part fonctionnement qui est attribuée automatiquement et une part « action » sur présentation de facture.

Les élus de chaque service ainsi que leurs agents sont mobilisés pour rechercher des économies tout au long de l'exercice et ce dans l'objectif de générer un excédent de fonctionnement.

De gros arbitrages ont été faits lors des réunions de préparation budgétaire.

#### **En recettes :**

L'élaboration de ce budget a pris en compte le maintien des dotations budgétaires de l'état.

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus.

Les services travaillent à la recherche de sponsors pour financer les nouvelles animations et manifestations de manière à en limiter au maximum les coûts.

Ressources et charges de la section de fonctionnement :					
Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 623 462.00 €	013	Atténuations de charges	80 229.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 453 293.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	544 384.00 €
014	Atténuations de produits	43 956.00 €	73	Impôts et taxes	3 897 739.00 €
65	Autres charges de gestion courante	394 235.00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 234 254.00 €
66	Charges financières	125 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	40 073.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 125.00 €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	50 000.00 €	77	Produits exceptionnels	7 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000.00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 456.05 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
<b>TOTAL</b>		<b>6 293 627.05 €</b>			<b>5 803 679.00 €</b>
			002	Résultat de fonctionnement reporté	489 948.05 €
<b>TOTAL SF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>6 293 627.05 €</b>	<b>TOTAL SF</b>	<b>RECETTES</b>	<b>6 293 627.05 €</b>

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à **5 803 679.00 €**

L'excédent 2018 **489 948.05 €**

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **6 293 627.05 €**

Ressources et charges de la section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	487 448.37 €	13	Subventions d'investissement	700 627.53 €
21	Immobilisations corporelles	1 453 666.64 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	317 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 160 480.25 €	1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	1 043 228.39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	371 500.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	469.00 €
020	Dépenses imprévues ( investissement )	100 000.00 €	024	Produits de cessions	131 500.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	400 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	040	Opérations d'ordre entre sections	199 456.05 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations d'ordre entre sections	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 573 095.26 €</b>			<b>2 792 280.97 €</b>
			001	Résultat d'investissement reporté	780 814.29 €
<b>TOTAL SI</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>3 573 095.26 €</b>	<b>TOTAL SI</b>	<b>RECETTES</b>	<b>3 573 095.26 €</b>

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à **2 792 280.97 €**

L'excédent 2018 **780 814.29 €**

Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2018 en recettes s'élève à **317 136.53 €**

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à **3 573 095.26 €**

Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2018 en dépenses s'élève à **482 418.49 €**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **3 573 095.26 €**

### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 21311 et L 21312-4,

**VU** l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 25 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, et 5 personnes qui ne prennent pas part au vote qui sont Mme TOURON, M. COURTOIS, M. FRANCOIS, Mme DUVAL, M. JEANRENAUD, sur le chapitre 65, au vu de leur implication dans le tissu associatif de la commune, 3 abstentions qui sont M. CACHARD, M. BENARDEAU, M. SEVAULT et 1 voix contre qui est M. RUIZ, sur le chapitre 65,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD et M. SEVAULT et 1 voix contre qui est M. RUIZ sur tous les autres chapitres.

### **DECIDE**

**DE VOTER** par chapitre, les recettes et dépenses telles qu'elles sont proposées par Monsieur Le Maire et arrête le Budget Primitif 2019 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

Ressources et charges de la section de fonctionnement :					
---	--	--	--	--	--

Dépenses		
Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 623 462.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 453 293.00 €
014	Atténuations de produits	43 956.00 €
65	Autres charges de gestion courante	394 235.00 €
66	Charges financières	125 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 125.00 €
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	50 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 456.05 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €
<b>TOTAL</b>		<b>6 293 627.05 €</b>

**TOTAL SF DEPENSES 6 293 627.05 €**

Recettes		
Chap		Montants prévus
013	Atténuations de charges	80 229.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	544 384.00 €
73	Impôts et taxes	3 897 739.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 234 254.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 073.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	7 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
		<b>5 803 679.00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	489 948.05 €

**TOTAL SF RECETTES 6 293 627.05 €**

**L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à 5 803 679.00 €**

**L'excédent 2018 489 948.05 €**

**La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 6 293 627.05 €**

### **Ressources et charges de la section d'investissement**

Dépenses		
Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	487 448.37 €
21	Immobilisations corporelles	1 453 666.64 €
23	Immobilisations en cours	1 160 480.25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	371 500.00 €
020	Dépenses imprévues ( investissement )	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
<b>TOTAL</b>		<b>3 573 095.26 €</b>

**TOTAL SI DEPENSES 3 573 095.26 €**

Recettes		
Chap		Montants prévus
13	Subventions d'investissement	700 627.53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	317 000.00 €
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	1 043 228.39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	469.00 €
024	Produits de cessions	131 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	199 456.05 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
		<b>2 792 280.97 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	780 814.29 €

**TOTAL SI RECETTES 3 573 095.26 €**

**L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à 2 792 280.97 €**

**L'excédent 2017 780 814.29 €**

*Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2018 en recettes s'élève à 317 136.53 €*

**L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à 3 573 095.26 €**

*Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2018 en dépenses s'élève à 482 418.49 €*

**La section d'investissement est arrêtée à la somme de 3 573 095.26 €**

*Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2019*

## **DELIBERATION N°4 : DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIETE FONCIERE**

**Madame SAINT-DENIS, adjointe à l'urbanisme** présente le dossier

Dans son article L 115-3, le Code de l'Urbanisme stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zone qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

De plus en plus d'unités foncières bâties, sans générer d'autorisation d'urbanisme, sont divisées, entraînant ainsi un morcellement anarchique du tissu urbain. La mise en place d'un tel dispositif s'avère nécessaire et doit être également élargi aux zones naturelles sensibles au sein desquelles certaines unités foncières peuvent être captées et divisées pour de l'occupation illégale par exemple.

Il s'agit donc d'un outil de veille pouvant aider la commune à se prémunir de situations qui pourraient à terme poser des difficultés.

Le champ d'application du dispositif repose sur des éléments du PLU, notamment :

- Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme qui recense les éléments remarquables sur le territoire de la commune dont certains se trouvent en zone U. Il instaure également des principes de valorisation et préservation des paysages, du patrimoine bâti et naturel, des espaces naturels, et boisés,
- Le Plan de Périmètre des Monuments Historiques qui identifie le Château de Méry-sur-Oise comme monument à protéger ainsi que ses abords situés en zone U,
- Le Plan de servitudes d'utilité publique qui classent certains secteurs en zone U de la commune en sites inscrits ou classés,
- Le Bois des Garennes, Espace Naturel Sensible aux franges des zones urbaines,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser de soumettre à déclaration préalable les divisions de foncier bâti dans les zones U et N du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme.



## **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 115-3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zone qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Janvier 2014, modifié les 18 décembre 2014 et 14 avril 2016, révisé le 27 avril 2017,

**VU** le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme qui recense des éléments remarquables sur le territoire de la Commune dont certains se trouvent en zone U,

**VU** le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme qui instaure la préservation des paysages, de l'environnement et de l'identité de la commune, de préserver les sites et protéger les espaces naturels, espaces boisés, fond de vallée et les limites végétales de la commune principalement situés en zone N,

**VU** le Plan de Périphérie des Monuments Historiques qui identifie le Château de Méry-sur-Oise comme monument à protéger ainsi que ses abords situés en zone U,

**VU** le Plan de servitudes d'utilité publique qui classent certains secteurs en zone U de la commune en sites inscrits ou classés,

**VU** le Bois des Garences, Espace Naturel Sensible en frange des zones urbaines,

**VU** les cônes de vue sur le grand paysage à préserver inscrits en zone U du PLU,

**CONSIDERANT** que plusieurs secteurs de la commune en zones « U » et « N » au Plan Local d'Urbanisme sont dans des périmètres protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

**CONSIDERANT** l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières sur l'ensemble des zones U et N concernées par ces périmètres,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

**DE SOUMETTRE** à déclaration préalable dans les zones U et N du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme,

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois,
- une insertion sera faite dans le journal LA GAZETTE du Val d'Oise.
- un envoi à la chambre départementale des notaires

La délibération du Conseil Municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'alinéa précédent.

## **DELIBERATION N°5 : CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR PARTICIPATION FINANCIERE THEATRE « LES 3 SAMOURAIS »**

**Madame JULITTE** présente le dossier

Dans le cadre de la semaine culturelle « Destination Japon » qui aura lieu du 6 au 12 mai 2019 à Mériel, le service culturel a rencontré Madame Carine Pelegrin, Principale du Collège de Mériel, pour organiser une séance de la pièce de théâtre « Les 3 samourais » proposée par la compagnie « Le Mystère Bouffe » le mardi 7 mai 2019 à 14h à l'ERG. Au moins 150 élèves de 6<sup>ème</sup> et 125 élèves de 5<sup>ème</sup> (soit un total de 275 élèves) devraient venir assister à la représentation avec leurs enseignants.

La représentation pour le collège à 14h sera suivie d'une représentation pour tous publics le soir à 20h30 et le coût total des 2 séances pour la Mairie de Mériel est de 4431,00€TTC.

La séance de 14h à destination des élèves du collège Cécile Sorel de Mériel représente un coût de 2000,00€HT.

Le collège propose de participer financièrement à hauteur de 5€ par élève. Le collège effectuera un paiement par virement à l'ordre du Trésor Public pour la Mairie de Mériel.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le collège et la Mairie de Mériel pour une participation financière du collège.

### **DELIBERATION**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** l'engagement de partenariat du Collège Cécile Sorel, sis Place des Chênes 95630 MERIEL, pour participer financièrement au coût de la représentation théâtrale « Les 3 Samourais » de la Compagnie « Mystère Bouffe » proposée par la municipalité pour les Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

**CONSIDERANT** que la séance théâtrale du mardi 7 mai 2019 à 14h à destination des élèves du collège Cécile Sorel de Mériel représente un coût de 2000,00€ HT

**CONSIDERANT** que le collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 5€ par élève avec un paiement à la Mairie de Mériel par virement à l'ordre du Trésor Public.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**APPROUVE** la convention de partenariat financier avec le collège Cécile Sorel pour une prise en charge de 5 € par élève pour la représentation dont le coût global est de 2000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

## **DELIBERATION N°6 : OUVERTURE ACCUEIL JEUNESSE AU BMA : PROJET PEDAGOGIQUE SERVICE JEUNESSE ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNE**

Monsieur CACHARD présente le dossier

La Municipalité au travers de son service Jeunesse propose de créer un « Accueil Jeunesse » dans le Bâtiment Multi Associatif les mercredis du temps scolaire de 13h30 à 18h, pour les jeunes de 11 à 17ans de la ville,

Dans l'optique de ce projet il a été demandé l'habilitation de cette salle jeunesse de 30.5m<sup>2</sup> auprès des services de la DDCS. Un agrément de la DDCS N°953921005 a été obtenu pour accueillir 10 à 12 jeunes maximum dans cette salle, sous la responsabilité d'un agent de la commune.

Il a été demandé par la DDCS l'élaboration de documents relatifs à l'accueil de se public : Projet Pédagogique, Règlement intérieur (RI) de la salle et fiche d'inscription annuelle

Une adhésion annuelle fixée à 10 € par jeune est proposée et devra être complétée par l'engagement des familles via la signature du RI de la salle.

A la demande de la DDCS cet accueil doit être pris en charge par un agent diplômé BAFD. Le responsable du service étant attaché à d'autres missions pendant les mercredis.

De plus, l'accueil jeunesse dans cette salle devant se faire avec 2 encadrants, la municipalité s'engage à mettre à disposition un animateur de l'ALSH en renfort sur chaque mercredi en cas de nécessité : accident avec une jeune, animation exceptionnelle, etc...

Considérant ce projet d'ouverture pour les jeunes les mercredis et que cette expérience est une première sur MERIEL, il convient de fixer une période d'expérimentation qui s'achèvera le 31 décembre 2019.

Les formalités administratives de cet accueil étant achevées, il convient de fixer une date d'ouverture:  
Proposition : 15 mai 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et approuver le projet pédagogique du service Jeunesse, le Règlement intérieur de l'accueil jeune et l'adhésion symbolique de 10€ par jeune et par an, ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de cette expérimentation. Et de valider l'ouverture de cet accueil le mercredi 15 mai 2019.

### **DELIBERATION**

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

**CONSIDERANT** la demande d'habilitation de cette salle jeunesse de 30.5m<sup>2</sup> auprès des services de la DDCS,

**CONSIDERANT** l'agrément de la DDCS N°953921005 obtenu pour accueillir 10 à 12 jeunes maximum dans cette salle,

**CONSIDERANT** l'élaboration de documents relatifs à l'accueil de se public : Projet Pédagogique, Règlement intérieur de la salle (documents en annexe),

**CONSIDERANT** l'adhésion annuelle est fixée à 10 € par jeune,

**CONSIDERANT** que cette expérience est une première sur MERIEL, il convient de fixer une période d'expérimentation qui s'achèvera le 31 décembre 2019.

*Il est proposé de créer un « Accueil Jeunesse » dans le Bâtiment Multi Associatif les mercredis du temps scolaire de 13h30 à 18 h, pour les jeunes de 11 à 17 ans de la ville. Cet accueil sera encadré par des agents ayant les qualifications requises et demandées par la DDCS.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à 22 voix pour, 1 abstention qui est Géraldine DUVAL et 1 voix qui ne prend pas part au vote qui est M. RUIZ,

**APPROUVE** la création d'un « Accueil Jeunesse » les mercredis du temps scolaire de 13h30 à 18h pour les 11-17 ans.

**APPROUVE** le projet pédagogique et le règlement intérieur

**AUTORISE** le Maire à signer le projet pédagogique du service, le règlement intérieur de l'accueil jeune et l'ensemble des documents afférents au projet.

## **DELIBERATION N°7 : POSITION COMMUNALE RELATIVE AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Conformément à la loi 2018-702 relative au transfert des compétences eau – assainissement aux communautés de communes, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, ces deux compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de la loi NOTRe, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert ou non des compétences eau et assainissement à la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert.

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes,

**VU** l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau – assainissement aux communautés de communes,

**CONSIDERANT que** si au moins 25% des communes membres la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et assainissement dans le respect des délais précisés par la loi du 3 août 2018, la compétence demeure communale.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 2 abstentions qui sont M. JEANRENAUD et M. SEVAULT,*

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence eau – assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

## **DELIBERATION N°8 : AVIS SUR LA PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCVO3F**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

L'un des objectifs de l'intercommunalité étant de permettre une économie de moyens, des dispositions particulières ont été prises au niveau du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'encourager la mutualisation entre intercommunalité et communes membres. La mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres.

Ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 8 mars 2019. Les conseils municipaux sont appelés, conformément à la loi, à délibérer pour rendre leur avis sur ce projet de schéma.

Les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

### **DELIBERATION**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

**CONSIDERANT** que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres.

**CONSIDERANT** que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 8 mars 2019, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

**CONSIDERANT** que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**CONSIDERANT** que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté.

## **DELIBERATION N°9 : JUMELAGE LLANWRTYD WELLS et MERIEL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier

Le jumelage entre la commune de MERIEL et la commune de LLANWRTYD WELLS a été créé en l'an 2 000.

Ce jumelage exprime la volonté des deux communes de rapprocher leurs habitants, d'organiser des rencontres, des visites culturelles et des partenariats touristiques. Dans le but de créer des liens unissant la population de ces villes jumelles, des contacts et des échanges ont été créés et entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Lors de la création du jumelage, la commune de Mériel a impulsé la création d'un Comité de Jumelage et lui a confié le soin de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Le comité de jumelage a ainsi eu délégation pour faire vivre la relation avec nos amis de LLANWRTYD par le biais de projets officiels et pour promouvoir des projets associatifs au sens large. Malheureusement, en 2018 le comité de jumelage a été dissous.

La commune souhaite faire perdurer le jumelage et renforcer les liens qui existent entre LLANWRTYD WELLS et MERIEL malgré la dissolution du comité de jumelage.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune reprenne en direct toutes les activités normalement impliquées par le jumelage entre LLANWRTYD WELLS et MERIEL

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** Le jumelage mis en place, en l'an 2000, entre la commune de MERIEL et la commune de LLANWRTYD WELLS

**CONSIDERANT** que ce jumelage exprime la volonté des deux communes de rapprocher leurs habitants, d'organiser des rencontres, des visites culturelles et des partenariats touristiques.

**CONSIDERANT** que la commune de Mériel a confié à un Comité de Jumelage le soin de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception

de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

**CONSIDERANT** la dissolution en 2018 du comité de jumelage.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Mériel de faire perdurer le jumelage et de maintenir les liens unissant la population de ces villes jumelles, les contacts et les échanges existant à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) ainsi que les visites et manifestations officielles.

Il est proposé que la commune reprenne en direct le jumelage entre LLANWRTYD WELLS et MERIEL Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 4 abstentions qui sont Mme DUVAL, M. JEANRENAUD, M. SEVAULT et M. RUIZ,

**AFFIRME** la volonté de la commune de faire perdurer le jumelage et de maintenir les liens unissant la population de ces villes jumelles, les contacts et les échanges existant à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) ainsi que des visites et manifestations officielles.

**DECIDE** de reprendre en direct toutes les activités normalement impliquées par le jumelage entre LLANWRTYD WELLS et MERIEL

## **DELIBERATION N°10 : CONVENTION D'ACCUEIL ODCVL POUR SEJOUR EN ANGLETERRE**

**Monsieur CACHARD** présente le dossier

La commune depuis de nombreuses années des séjours afin de permettre à une douzaine de jeunes de Mériel de découvrir l'Angleterre et de se perfectionner en anglais.

Aujourd'hui, la commune souhaite expérimenter les séjours organisés par un prestataire extérieur. Il s'avère que la proposition de l'organisme ODCVL s'avère intéressante.

Il propose d'organiser un séjour en Angleterre sur la période du 22/04 au 27/04 pour 12 jeunes au prix de 8 268 €TTC.

La tarification pourra être revue en fonction des effectifs bénéficiant réellement de ce séjour.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil avec l'ODCVL pour un séjour en Angleterre pour les jeunes qui se déroulera du 22/04 au 27/04

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la municipalité organise depuis de nombreuses années des séjours afin de permettre à une douzaine de jeunes de Mériel de découvrir l'Angleterre et de se perfectionner en anglais.

**CONSIDERANT** la volonté d'expérimenter les séjours organisés par un prestataire extérieur

**CONSIDERANT** la proposition de convention de l'organisme ODCVL pour un séjour en Angleterre sur la période du 22/04 au 27/04 pour 12 jeunes au prix de 8 268 €TTC

**CONSIDERANT** que le tarif pourra être revu en fonction des effectifs bénéficiant réellement de ce séjour

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'accueil proposée par ODCVL pour le séjour en Angleterre du 22/04 au 27/04 pour 12 jeunes pour un prix de 8 268 €TT, tarifs qui pourront être revus en fonction des effectifs réels

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil et tout document afférent

## **DELIBERATION N°11 : FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DESTINATION JAPON**

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation de la semaine Destination Japon du 6 au 12 mai 2019-03-28

**CONSIDERANT** la création d'une régie temporaire afin de pouvoir encaisser les recettes des ateliers thématiques du mercredi 8 mai et celles du bar qui sera organisé le samedi 11 et le dimanche 12 mai, dans le cadre de cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs pour les ateliers et pour les ventes de boissons

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la tarification comme suit :

- 8 € par atelier (atelier de cuisine et atelier art floral) d'une durée d'1h30
- 1 € pour une bouteille d'eau plate de 50cl et 1,50€ pour une canette de 33cl de soda ou jus de fruits.

**DIT QUE** l'ensemble de ces recettes sera perçu sur le budget communal.

## **DELIBERATION N°12 : ADOPTION D'UNE MOTION DE REJET DU PLAN DE RESTRUCTURATION DES SERVICES DU GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE (GHCP0) ET DE LA FERMETURE DE L'HOPITAL DE CARNELLE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

### **DELIBERATION**

**VU** l'article L 2121 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 6143-1 et suivants du Code de la santé Publique,

**VU** le rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, rendu en mars 2012, portant sur le bilan des fusions et des regroupements hospitaliers,

**VU** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, en date du 31 janvier 2013, portant sur l'Hôpital de Carnelle situé à Saint-Martin-du-Tertre,

**VU** la délibération 23 janvier 2019 de la commune de Saint Martin du Tertre,

**VU** la délibération n°2019-019 en date du 14 février 2019 de la commune de Beaumont

**VU** le Projet Médical Partagé voté par le conseil de surveillance du GHT-NOVO, le 13 juin 2017,

**VU** la motion de rejet du plan de restructuration des services du CHCPO et la fermeture de l'hôpital de Carnelle justement délibérée par la commune de Beaumont sur Oise,

**VU** l'appartenance de Mériel au territoire de la vallée de l'Oise à beaucoup d'égard et particulièrement au même secteur hospitalier qui considère l'hôpital de Beaumont-sur-Oise comme « notre hôpital »,

**CONSIDERANT** l'annonce par la direction de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise d'un plan de restructuration de ses services ainsi que de la fermeture de l'hôpital de Carnelle situé à Saint-Martin du Tertre dont découleraient :

- la suppression de 300 postes,
- la fermeture du service d'hospitalisation de pédiatrie,
- la fermeture du service de néonatalogie,
- la fermeture du service de réanimation,
- la fermeture du service de chirurgie conventionnelle compensée par l'ouverture de lits dédiés à la pratique de la chirurgie ambulatoire,

**CONSIDERANT** que ces fermetures de services sont contraires aux intérêts de la population,

**CONSIDERANT** la pétition s'opposant à la fermeture des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise et de l'hôpital de Carnelle, qui a recueilli 12085 signatures, dont celles de nombreux mériellois,

**CONSIDERANT** que la prise en compte du contexte local est primordiale, à savoir : la désertification médicale dont souffre notre territoire (Mériel en est une véritable preuve), la situation de nos populations fragiles qui ont à faire face à des problèmes de mobilité engendrés notamment par la faiblesse de nos dessertes en transports publics et l'importante augmentation du nombre d'habitants dans ce bassin de vie qui inclut le sud du département de l'Oise,

**CONSIDERANT** qu'il en est de même pour ce qui concerne la paupérisation de la population qui est un facteur préoccupant qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de l'organisation spatiale des services publics et particulièrement de l'offre de soins et qu'un tel projet va impacter les publics les plus fragiles,

**CONSIDERANT** les retours de la réunion d'information qui s'est tenue à l'hôpital de Beaumont-sur-Oise le lundi 3 décembre 2018, en présence des représentants du corps médical, des élus et des parlementaires du Val d'Oise et de l'Oise et de l'Agence Régionale de Santé du territoire,

**CONSIDERANT** que ledit plan de restructuration s'avère contraire au Projet Médical Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise, le GHT-NOVO, auquel l'hôpital de Beaumont-sur-Oise est rattaché, voté par le Conseil de surveillance le 13 juin 2017,

**CONSIDERANT** que le Projet Médical Partagé inscrivait la néonatalogie et la pédiatrie comme des priorités, le service de réanimation et les urgences et le Service Rééducation Post Réanimation (SRPR),

**CONSIDERANT** que ce rapport précisait que les équipes médicales et soignantes de l'hôpital de Carnelle bénéficiaient d'expertises dans de nombreux domaines renforcées par l'insertion de l'établissement dans des filières de soins et dans des réseaux spécialisés,

**CONSIDERANT** qu'en 2005-2006, 34 millions d'euros ont été investis dans des travaux d'extension et de réhabilitation sur l'hôpital de Carnelle,

**CONSIDERANT** qu'en 2013, 1 million d'euros a également été investi sur l'hôpital de Carnelle afin de mener à bien une étude devant amener à la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé,

**CONSIDERANT** le risque annoncé de suppression de près de 300 postes et l'impact de ce plan de restructuration sur le personnel hospitalier,

**CONSIDERANT** que cette fermeture va engendrer un allongement des temps de parcours des services d'urgence qui devront se rendre à l'hôpital de Pontoise et de ce fait une dégradation dans la disponibilité des services de secours.

**CONSIDERANT** que cette fermeture va alourdir encore la charge de travail des services d'urgence du centre hospitalier de Pontoise, déjà très engorgés du fait notamment du manque de médecins libéraux dans les communes du territoire.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît que ce plan de restructuration est motivé par :

\* des raisons d'ordre purement économique, occultant le rôle de notre hôpital en termes d'offre de soins, de services à rendre à la population et les préconisations du Projet Médical Partagé,

\* la volonté de concentrer les services sur l'hôpital de Pontoise au détriment de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, hôpital de premier recours pour nos populations et de l'offre de soins de proximité ainsi qu'au détriment de l'hôpital de Carnelle,

\* la volonté de faire évoluer l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, après réalisation des investissements sur l'hôpital de Pontoise, en simple centre de consultations médicales,

**CONSIDERANT donc** que le plan de restructuration vient remettre en cause l'évolution des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise, actée par les administrateurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **S'ASSOCIE AU REFUS DE** la mise en œuvre du plan de réorganisation des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ainsi que la fermeture de l'hôpital de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre.

➤ **S'ASSOCIE AUX REVENDICATIONS QUI DENONCENT :**

- La logique purement économique de ce plan, contraire aux intérêts de nos populations et qui ne respecte pas les enjeux de notre territoire en matière de santé.

- La stratégie de centralisation et d'assèchement de notre territoire en termes d'offre de soins.

- Le non-respect des attributions des administrateurs du Conseil de surveillance qui auraient dû être appelés par la direction de l'hôpital à se prononcer sur le plan de restructuration.

- Le non-respect de la mise en œuvre du Projet Médical Partagé et par conséquent exigent le maintien et le renforcement des services sur l'hôpital de Beaumont-sur-Oise.

➤ **DEMANDE SOLENNELLEMENT A M. LE PREFET REPRESENTANT LE POUVOIR EXECUTIF :**

- D'entendre l'appel des territoires pour une offre de soins publique préservée et développée,

- De renforcer les liens des hôpitaux avec la médecine de ville mais aussi les autres établissements de santé du territoire,

- De stopper toute fermeture de service hospitalier public afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire,

- De redonner aux élus locaux une place de décision dans la gouvernance des hôpitaux.

➤ **DIT** que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- ARS Ile de France et du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur du GHT-NOVO
- Madame la Présidente de la CCHVO
- Monsieur le Président de la CCVO3F
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCHVO
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCVO3F
- Messieurs les parlementaires
- Association des Maires de France
- Association de l'Union des Maires du Val d'Oise

**Prochain Conseil municipal le 06 juin 2019**

**Le Maire clôt la séance à 23h30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BETTAN</b>	<b>Mme TOURON</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>
<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>
<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>	<b>PRESENTE</b>
<b>M. VACHER</b>	<b>Mme COPPIN</b>	<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>
<b>ABSENT</b>	<b>ABSENTE EXCUSEE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENTE</b>	<b>ABSENT EXCUSE</b>
<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>	<b>M. SEVAULT</b>
<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENTE</b>	<b>PRESENT</b>	<b>PRESENT</b>
<b>M. RUIZ</b>				
<b>PRESENT</b>				